



NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Néovacs fait le point sur des rumeurs

Suresnes, le 16 avril 2025 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), société biopharmaceutique à un stade préclinique développant de nouvelles thérapies pour des maladies inflammatoires et auto-immunes, fait un point concernant des rumeurs au sujet de PXT3003, candidat médicament en développement dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante.

Pour mémoire, PXT3003 a été développé par la société Pharnext. Cette dernière avait concédé une licence sur les droits d'exploitation pour la Chine à une *joint-venture* commune détenue à 65% par le laboratoire pharmaceutique Tasly. Selon des publications récentes¹, Tasly aurait déposé, le 11 avril dernier, une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de PXT3003 pour le marché chinois.

A ce jour, Néovacs n'est pas en mesure de confirmer ou infirmer cette information mais a fait la demande de précisions à ce sujet à son partenaire chinois.

Par ailleurs, pour mémoire, une procédure de liquidation judiciaire de la société Pharnext a été ouverte au profit de celle-ci par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 août 2024. A cette date, Pharnext devait encore environ 22 M€ au fiduciaire qui intervenait pour le compte de Néovacs dans le cadre du financement conclu en septembre 2022. Dans ce contexte, le fiduciaire a demandé la réalisation des sûretés qui lui ont été accordées sur la propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les créances d'assurance de Pharnext².

Néanmoins, dans l'hypothèse où une autorisation de mise sur le marché de PXT3003 serait accordée en Chine, une telle autorisation pourrait avoir un impact positif sur les actifs détenus par le fiduciaire pour le compte de Néovacs et pourrait permettre d'appuyer une demande d'autorisation de mise sur le marché dans d'autres régions du monde (y compris en Europe et aux Etats-Unis) et a minima de commercialisation dans d'autres pays que la Chine dans lesquels les autorisations de mise sur le marché délivrées par les autorités chinoises sont valables. Si cette demande d'AMM en Chine était confirmée, cela serait une très grande avancée pour la communauté de patients et pour Néovacs.

Néovacs rappelle n'avoir aucune certitude sur l'issue de cette procédure et rappelle avoir enregistré une provision comptable équivalente à 100% de la valeur de la créance dans ses comptes au 30 juin 2024.

¹<https://mp.weixin.qq.com/s?biz=Mzk3NTA3Nzc2Ng==&mid=2247616714&idx=2&sn=5a4860926ce9de16259e68db9533f8f2>

² Ce qui n'inclut pas les parts dans la joint-venture.

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une double activité de R&D et d'investissement. Ses produits propres sont des candidats vaccins développés à partir de sa plateforme technologique kinoïde® dans le lupus et les allergies. L'approche innovante utilise le système immunitaire du patient pour réguler la surproduction nocive de protéines (immunothérapie active) telles que IL-4/IL-13/IgE. En parallèle, la Société met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels. **Pour plus d'informations :** www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT
Relations Presse financière
acdudicourt@actus.fr
06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société European High Growth Opportunities Securitization Fund et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.